

**MAIRIE**  
**DE**  
**BANDOL**  
**83150****DECISION**

N°14

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE  
N/Ref : JP-J/CM/IG**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANNEE 2019**  
**FIXATION D'UNE REDEVANCE**

Nous, Jean Paul JOSEPH Maire de BANDOL,  
Vu les délibérations du 18 décembre 2015 par lesquelles le Conseil Municipal délègue certaines de ses attributions au Maire  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-6 et L 2122-22  
Vu la décision municipale n° 41 en date du 19 décembre 2018 fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2019 et ces modificatifs,  
Vu la décision d'autoriser l'installation d'une zone de vie sur le domaine public communal, dans le cadre des travaux de confortement de la falaise chemin de Roumpinas à Bandol, sur une longue période,  
Considérant, que l'entreprise ne dispose pas de terrain privé aux abords du chantier lui permettant de stationner pendant toute la durée des travaux ;  
Considérant que cette zone qui sera occupée sur une longue durée est indispensable aux entreprises chargées de ces travaux faisant l'objet d'un péril imminent ;  
Considérant qu'il convient de compléter la décision n° 41 en date du 19 décembre 2018 fixant les redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2019, pour l'installation de cette zone de vie,

**- DECISIONS -**

**ARTICLE 01** : Le tableau des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2019 est complété comme suit :

TYPE D'OCCUPATION	MONTANT en EUROS	CRITERES DE CALCUL
zone de vie nécessaire aux travaux de confortement de la falaise chemin de Roumpinas	1 224 €	Par mois de présence

**ARTICLE 02** - Monsieur le Receveur Municipal est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et affichée.

Fait à Bandol, le 13 MARS 2019

Jean Paul JOSEPH  
Maire de Bandol